

Le Mans, le 16 avril 2018

Le Comité Opérationnel Départemental Anti-Fraude de la Sarthe s'est réuni le 12/04/2018 sous la présidence de M. le Préfet et de M. le Procureur de la République pour dresser le bilan de ses activités au cours de l'année 2017 et décliner les orientations de l'action 2018.

Le CODAF a pour mission de coordonner la lutte contre les fraudes aux finances publiques (fraudes sociales et travail illégal, fraude fiscale et douanière, fraude documentaire).

Placé sous la responsabilité conjointe du Préfet et du Procureur de la République, il est composé de l'ensemble des services, administrations et institutions en charge du contrôle des fraudes sociales et fiscales : Police, Gendarmerie, URSSAF, Inspection du Travail, services fiscaux, MSA, Douanes, CPAM, CAF, Pole Emploi...

Le CODAF a examiné les résultats des actions conduites en 2017 (Voir fiche bilan en annexe).

En matière de travail illégal 953 entreprises ont été contrôlées, donnant lieu au constat de 594 infractions pour un montant redressé de 610 819€ et à la transmission de 81 PV.

La fraude aux prestations sociales constatée par CPAM, CAF, MSA et Pole emploi atteint 3,851M€ en 2017. 346 sanctions administratives ont été prises à l'encontre d'allocataires ou de professionnels de santé ; 28 PV ont été dressés.

M le Préfet et M. le Procureur ont souligné la forte mobilisation des services de contrôle et le niveau élevé des contrôles effectués en Sarthe. Ils attestent de la détermination des pouvoirs publics à lutter contre le travail illégal et la fraude sociale qui portent atteinte aux fondements et à l'équilibre de notre protection sociale.

Pour l'année à venir, les efforts porteront à la fois sur la prévention et sur la répression des fraudes.

Ainsi seront déclinées en matière de prévention les conventions signées avec les secteurs professionnels mobilisés contre le travail illégal (BTP, hôtels cafés restaurants, paysagistes, déménageurs).

En matière de répression, l'ensemble des outils seront mobilisés : sanctions pénales et administratives, pouvant aller jusqu'à la fermeture des établissements frauduleux, mais aussi saisie des avoirs issus de la fraude.

Une attention particulière sera également portée aux opérations de prestations de services internationales avec détachement de travailleurs.

Enfin, la fraude aux prestations sociales sera poursuivie en renforçant la coopération entre les organismes de manière à empêcher la perception induue des aides et allocations sociales.

Bilan d'activité 2017 du CODAF 72

A-La lutte contre le Travail Illégal (LTI) :

L'action contre le travail illégal relève de l'activité spécifique des services de contrôle (Urssaf, Inspection du Travail, Gendarmerie, Police, MSA, ...).

953 établissements ont été contrôlés par les différents services (1096 en 2016).

177 opérations de contrôle ont été réalisées en commun par les services de contrôle : sur des chantiers BTP, dans les Hôtels cafés restaurants, dans des commerces, ou sur des marchés, dans des secteurs professionnels particuliers (gardiennage, auto écoles, déménageurs...).

Les secteurs d'activité les plus contrôlés sont :

- Les HCR (Hôtels cafés restaurants) = 147 établissements contrôlés
- Le BTP = 178 contrôles
- La sécurité privée = 20 entreprises contrôlées
- Les services aux entreprises (dont Transports) = 69 contrôles

La verbalisation :

Sur les 953 établissements contrôlés, 81 ont fait l'objet d'un PV.

Sur les 594 infractions relevées dans ces PV, 80% portent sur le travail dissimulé (salariés non déclarés et activité dissimulée).

5 infractions d'emploi d'étrangers sans titre de travail ont été relevées.

Les sanctions administratives :

Les redressements de cotisations sociales : On compte dans les sanctions administratives pour l'essentiel, les redressements de cotisations opérés par l'URSSAF et la MSA suite à constats d'infractions de travail dissimulé.

L'Urssaf et la MSA établissent le montant redressé en Sarthe en 2017 pour travail illégal à 610 819 €.

La prévention du travail illégal :

La prévention entre également dans la mission confiée au CODAF.

A ce titre, une action de sensibilisation a été conduite à l'occasion d'une séance exceptionnelle du CODAF réuni le 24/10/2017 en direction de la branche du BTP et des principaux maîtres d'ouvrage du département. Elle visait à accompagner la mise en place opérationnelle de la carte professionnelle du bâtiment. Une opération de contrôle a été conduite en décembre 2017 sur 53 entreprises du BTP. A cette occasion, 18 irrégularités ont été constatées. Les entreprises ont été invitées à régulariser.

B - La lutte contre la fraude aux prestations sociales en 2017:

La fraude porte sur le droit à allocations (familiales, RSA, allocation chômage) et à prestations (indemnités journalières maladie accident...). Elle porte également sur la facturation des professionnels de santé.

Les contrôles sont réalisés par les organismes sociaux (CPAM, CAF, RSI, MSA) le Conseil Départemental (prestations RSA) et Pôle emploi, avec le concours des services de l'Urssaf, de la gendarmerie ou de la police.

La fraude totale s'élevait à 3,851M €.

740 manquements ont été relevés dont :

- 106 omissions de déclarations ou déclarations erronées ;
- 372 déclarations frauduleuses ;
- 172 infractions aux règles de facturation.

Ces manquements ont été suivis de :

- 223 observations suivies de régularisations ;
- 346 sanctions administratives ;
- 28 PV transmis au parquet.